



MAIRIE DE TREGAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Le six décembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.

Etaient présents : M. GERBE Alain, M. PETILLON Loïc, Mme CAMPIN Gwénaëlle, Mme BUREL Elodie, M. NUNEZ Elios, M. BENSOUSSAN Gérard, M. BOLZER Xavier, Mme DANIEL Gwénaëlle, M. DUVAIL Stéphane, M. GOASCOZ Gérard, Mme JOURDREN Anne, Mme KOZAK Soizic, M. MASSOT Gaëtan, M. QUEFFELEC Thierry (arrivée 19h10).

Absent avec procuration : M. CAMPIN Eric, représenté par Mme CAMPIN Gwénaëlle.

M. PETILLON Loïc a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le maire a soumis le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 aux membres du conseil municipal. N'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, il a été approuvé à l'unanimité.

1 – ECOLE - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires a exposé que les horaires des enseignements sont arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour une durée maximum de 3 années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise. Les horaires scolaires et périscolaires de l'école élémentaire ayant été fixés à la rentrée 2021, il convient d'arrêter l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour la période de septembre 2024 à juin 2027. Le conseil d'école qui s'est tenu le 9 novembre a validé la proposition de prorogation de la dérogation pour la poursuite de la semaine à quatre jours.

Il a été proposé de reconduire les horaires de l'école et des services périscolaires à la rentrée 2024, à savoir (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi) :

- 7h30 : garderie périscolaire
- 8h50 : accueil des enfants
- 9h00 : enseignement (durée : 3h15)
- 12h15 : pause méridienne. Cantine et garderie, avec possibilité de garderie payante de 13h15 à 13h35 pour les enfants ne déjeunant pas à l'école
- 13h35 : accueil des enfants
- 13h45 : enseignement (durée : 2h45)
- 16h30 : garderie périscolaire
- 19h00 : fin des services

Les activités pédagogiques complémentaires se tiennent le soir entre 16h30 et 17h30.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

2 – ECOLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU FINISTÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DESTINÉ AUX ÉLÈVES

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires a exposé qu'un projet de convention entre la DASEN et la commune avait été évoqué en 2022, l'objectif étant de mettre en place un espace numérique de travail sécurisé permettant aux parents et aux élèves d'accéder au LSU (livret scolaire unique), à l'ENT (espace numérique de travail) et à toute autre application grâce à un code unique. Ce code, créé dès la première scolarisation de l'élève, sera utilisé jusqu'au lycée. Cette convention n'a pas de coût financier.

Un avis favorable avait été émis par l'équipe municipale en 2022.

Il a été proposé d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la DASEN pour le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT One).

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

3 – ECOLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN CONCERNANT L'ACCÈS AUX SERVICES ENFANCE

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires a exposé qu'une convention a été signée en 2019 avec le CCAS de PLONEOUR-LANVERN, permettant aux familles de TREGAT d'accéder aux services enfance de la commune de PLONEOUR-LANVERN dans les mêmes conditions que les familles domiciliées sur la commune de PLONEOUR. La participation financière de TREGAT en 2019 était de 3,30 € par jour et par enfant pour le 1^{er} enfant et de 4,60 € par jour et par enfant pour les suivants.

En décembre 2022, cette participation financière a été révisée, passant de 3,30 € et 4,60 € à 17 € par jour et par enfant à la charge de la commune de TREGAT.

L'adjoint au Maire a informé les membres du conseil municipal que la commune de PLONEOUR-LANVERN propose la signature d'une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2024, avec contrepartie financière de 25 € par jour et par enfant.

Il a été précisé que la commune de PLONEOUR-LANVERN annonce une nouvelle révision du montant de la participation au 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 35 € par jour et par enfant.

L'adjoint au Maire a indiqué que la fréquentation du centre de loisirs de PLONEOUR-LANVERN par les familles de TREGAT en 2023 aura été la suivante : 9 familles, soit 14 enfants représentant 380 journées ou demi-journées facturées (279 sur l'ensemble des vacances scolaires y compris l'été, 97 concernant les mercredis hors vacances scolaires et 4 concernant les séjours sous tentes).

Il a rappelé qu'une convention concernant l'accès aux services enfance de la commune de POULDREUZIC existe également. Signée en juin 2022 pour une durée de 3 ans, elle prévoit une participation financière des communes signataires de 9,80 € par enfant par jour en 2022, révisable chaque année sur la base du coût réel d'une journée de centre de loisirs (montant 2023 non communiqué à ce jour).

Il a été proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de PLONEOUR-LANVERN concernant l'accès aux services enfance selon les conditions ci-dessus énoncées.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité. Cependant, il a été convenu d'informer les parents d'élèves de l'augmentation du coût de cette prestation pour la commune et de leur annoncer qu'une réflexion va être engagée sur la reconduction ou non de cet accord à la rentrée scolaire prochaine.

4 – RECENSEMENT POPULATION 2024 - FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le maire a rappelé que par délibération n° 2023–31 du 21/07/2023, il a été décidé de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'il convient de fixer les conditions de rémunération dudit agent.

A titre de rappel, la rémunération de l'agent recenseur à l'occasion de la campagne 2018 était la suivante :

- 0,85 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1,00 € brut par feuille de logement saisie en ligne ;
- 1,30 € brut par bulletin individuel rempli ;
- 1,50 € par bulletin individuel saisi en ligne ;
- Forfait de 220 € pour les frais de transport ;
- 60 € net pour chaque séance de formation.

Considérant l'augmentation du point d'indice des agents publics et du coût des carburants, il a été proposé de revoir la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 0,93 € brut par feuille de logement remplie (+ 10 %) ;
- 1,10 € brut par feuille de logement saisie en ligne (+ 10 %) ;
- 1,43 € brut par bulletin individuel rempli (+ 10 %) ;
- 1,65 € brut par bulletin individuel saisi en ligne (+ 10 %) ;
- Forfait de 250 € pour les frais de transport (+ 14%) ;
- 65 € net pour chaque séance de formation (+ 9 %).

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

5 – RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Le maire a exposé que la commune a adhéré en 2019 au contrat groupe de prévoyance complémentaire pour le personnel proposé par l'assureur CNP et le courtier RELYENS (SOFAXIS) sous couvert du CDG29.

En date du 30 juin 2023, l'assureur a résilié le contrat à titre conservatoire dans l'attente des négociations organisées avec le CDG29 au cours de l'été. Il en résulte qu'au vu du déficit global du contrat groupe, l'application de la majoration maximale des cotisations prévue, soit 10 %, sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024. S'ajoute une majoration supplémentaire de 2 %, conséquence de l'allongement du temps de travail suite à la réforme des retraites, portant la majoration globale à 12 %.

Par courrier en date du 9 novembre, le courtier RELYENS a fait parvenir à la Mairie l'avenant relatif à cette révision des cotisations (annexe 2).

Il a été proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 aux conditions particulières relatives aux conditions générales CNP assurances n° 2017CG19168 du contrat n° 3145T-53246.

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

6 – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE BOUCHE DES AGENTS

Le Maire a exposé que les agents communaux sont appelés à se déplacer pour le compte de la commune, dans le cadre de formations, de réunions et rencontres avec les interlocuteurs institutionnels, ou autres.

La commune ne disposant de véhicule pouvant être mis à disposition des agents à l'occasion de ces déplacements, il a été proposé de mettre en place le remboursement des frais de déplacement et de bouche pour tous les agents communaux à compter du 15/12/2023 selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, en application du décret 2020-689 du 04/06/2020, à savoir :

- Indemnité kilométrique pour véhicules jusqu'à 5 CV fiscaux : 0,32 €
- Indemnité kilométrique pour véhicules de 6 et 7 CV fiscaux : 0,41 €
- Frais de bouche : forfait de 17,50 € par repas

Le paiement des indemnités kilométriques et le remboursement des frais de bouche seraient effectués sur présentation d'un état de frais visé par l'autorité, accompagné des pièces justifiant le déplacement et/ou les frais de repas, et de l'ordre de mission correspondant. Les déplacements dont les frais sont pris en charge par des organismes de formation sont exclus.

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

7 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire a rappelé que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services. En date du 1^{er} juillet 2023, par délibération n° 2023-28, le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

Considérant que ce même besoin peut se présenter au sein du service administratif, il a été proposé d'autoriser le maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service technique et dans le service administratif de la commune. Ces agents assureraient des fonctions d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet ou non complet, sur la base de l'indice majoré 361.

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité. Cette décision abroge et remplace celle du 01/07/2023.

8 – RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Le Maire a exposé que le contrat avec le groupe SACPA, dont l'objet est d'assurer la capture et de la prise en charge des animaux en divagation sur la commune, arrive à échéance au 31/12/2023.

Les services assurés par la SACPA sont les suivants :

- Capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés ;
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg ;
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière pour une durée de maximum de 8 jours ouvrables ;
- Exploitation de la fourrière animale ;
- Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)
- Cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- Prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans du PCS.

Il a été proposé de renouveler le contrat, pour un montant annuel TTC de 1.036,07 €, correspondant à un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Décision du conseil municipal : proposition rejetée, à l'unanimité.

9 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le Maire a exposé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Elle est présidée par le Maire ou par l'adjoint en charge.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il a été proposé de constituer une liste de 24 noms, sur la base de celle dressée à l'occasion des élections municipales de juin 2020.

Commissaires titulaires :

- Xavier BOLZER
- Elodie BUREL
- Guy BUREL
- Nelly BUREL
- Gwénaëlle CAMPIN
- Stéphane DUVAIL
- Gérard GOASCOZ
- René GOURLAOUEN
- Pierre LE BERRE
- Anne LE BRUN
- Valérie LE GALLO
- Thierry QUEFFELEC

Commissaires suppléants :

- Gwénaëlle DANIEL
- Romain DEPIENNE
- Marine FECHANT DIF
- José FERREIRA DA COSTA
- Eric GOUZIEEN
- Anne JOURDREN
- Soizic KOZAK
- Jean-Yves LE CORRE
- Perrine PELLEEN QUINIOU
- Loïc PETILLON
- Yves VAN THIELEN
- Marie-France HELIAS

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

10 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, AGRICULTURE »

Le maire a exposé qu'une erreur s'était glissée dans la délibération n° 2023-17 du 1^{er} juillet 2023 de composition de la commission concernée. L'adjoint au Maire en charge de la commission « environnement, espaces verts et agriculture » est M. Elios NUNEZ et non M. Gaëtan MASSOT.

Il a été proposé de procéder à la modification de la composition de la commission, à savoir :

- **Commission environnement, espaces verts, agriculture**

Adjoint au maire chargé de la commission : Elios NUNEZ

Suppléant : Xavier BOLZER

Membres : Gérard BENSOUSSAN, Soizic KOZAK, Anne JOURDREN, Gwénaëlle CAMPIN, Gwénaëlle DANIEL, Alain GERBE.

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité. Cette décision abroge et remplace celle du 01/07/2023.

11 – TRAVAUX – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL

Le maire a exposé que des devis avaient été demandés pour le remplacement de l'éclairage du stade de football. 3 sociétés ont fait parvenir des propositions :

- CALVEZ, pour un montant de 17.363,52 € TTC (annexe 3)
- REXEL, pour un montant de 9.686,40 € TTC (annexe 4)
- BOUYGUES, pour des montants de 32.443,16 € TTC et 43.347,02 € TTC (annexe 5)

Il a été proposé de retenir l'offre de la Sté REXEL, d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant et à réaliser les démarches de demandes d'aides financières correspondantes.

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

12 – TRAVAUX - PROJETS 2024

Le Maire a exposé que de nombreux projets de travaux ont été évoqués pour l'année 2024, dont :

- Le remplacement de l'éclairage municipal Grand Rue (le long de la route départementale), rue Abbadie, rue de la Gare et rue Estrevet Glaz ;
- La réalisation d'un parcours santé pour adultes et d'installations sportives de fitness outdoor (street workout), ainsi que d'une aire de jeux pour enfants ;
- La rénovation énergétique de certains bâtiments communaux : école et salle polyvalente ;

Il a été proposé de dresser une liste des travaux à prévoir pour l'année 2024, par ordre de priorité, et d'autoriser le maire à transmettre aux financeurs potentiels, CCHPB et CD29 entre autres, les fiches projets correspondantes.

La liste retenue est la suivante, par ordre de priorité :

- 1- Remplacement de l'éclairage municipal de la Grand Rue, pour un montant de travaux HT de 45.000 euros environ (prise en charge SDEF de 13.000 euros, soit reste à charge pour la commune de 32.000 euros) ;
- 2- Parcours santé pour adultes, installations sportives de fitness outdoor (street workout) et aire de jeux pour enfants (devis en cours) ;
- 3- Rénovation énergétique de la salle polyvalente et de l'école, et mise en place d'un éclairage municipal rue et impasse Abbadie, rue de la Gare et rue Estrevet Glaz (devis en cours).

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Sur proposition de la commission des Finances qui s'est tenue le 21/11/2023, il a été proposé de verser des subventions aux associations au titre de l'année 2023 selon le détail ci-dessous :

NOMS	PROPOSITION 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Société de chasse	200.00 €
Marcassins sportifs	1 000.00 €
CLPE	3 000.00 €
Bibliothèque	800.00 €
Les Pongistes Bigoudens	60.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES	
Escalade bigoudène	100.00 €
Handball Club du HPB	185.00 €
Plonéour twirling club	20.00 €
Club Cycliste Bigouden	20.00 €
Asso sportive du collège de Plozévet	40.00 €
Rugby club bigouden	20.00 €
ASSOCIATION A BUT SOCIAL	
Les restos du cœur	80.00 €
Jonathan Pierre Vivantes 29 et 22	50.00 €
Secours catholique	80.00 €
Enfance et partage - Quimper	20.00 €
Association les petits bonheur - Pouldreuzic	20.00 €
Banque Alimentaire	80.00 €
Secours populaire - Plonéour-Lanvern	50.00 €

MALADIES	
France Alzheimer - Brest	100.00 €
APF France Handicap - Quimper	25.00 €
Handisport Cornouaille - Quimper	25.00 €
Associations Chiens Guides d'Aveugles en Finistère	25.00 €
ADAPEI 29 - Quimper	25.00 €
ENSEIGNEMENT	
DDEN	30.00 €
MFR ELLIANT	20.00 €
ENVIRONNEMENT	
Bretagne Vivante - Brest	50.00 €
Eau et Rivières	50.00 €
AGRICULTURE	
Solidarité paysans - Rennes	50.00 €
Elevages et passion Pays Bigouden	58.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	20.00 €
Association Prévention Routière	20.00 €
Pompier humanitaire GSCF (groupe de secours catastrophe français)	50.00 €
TOTAL	6 373.00 €

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

14 – FINANCES - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le maire a exposé qu'afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il convient de l'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif de 2024.

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

15 – TARIFS COMMUNAUX 2024

Le Maire a proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs communaux 2023 en 2024, à savoir :

Concessions au cimetière	
	Tarifs 2024
Emplacement simple de 15 ans	121 €
Emplacement double de 15 ans	242 €
Emplacement simple de 30 ans	202 €
Emplacement double de 30 ans	404 €
Emplacement simple de 50 ans	407 €
Emplacement double de 50 ans	814 €

Espace cinéraire		
Columbarium		
Case pour 15 ans	1 495 €	
A l'issue de la durée de 15 ans, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.		
Cavernes		
Emplacement de 15 ans	206 €	
Emplacement de 30 ans	364 €	
Droits de place		
Commerçants non sédentaires	26 € par trimestre	
Ventes occasionnelles - le stationnement	26 € par stationnement	
Photocopies		
Feuille A4 recto noir et blanc	0,15 €	
Feuille A4 recto-verso noir et blanc	0,30 €	
Feuille A3 recto noir et blanc	0,20 €	
Feuille A3 recto-verso noir et blanc	0,40 €	
Feuille A4 recto couleur	1 € pour les particuliers	0,10 € pour les associations de la commune
Feuille A4 recto-verso couleur	2 € pour les particuliers	0,20 € pour les associations de la commune
Feuille A3 recto couleur	2 € pour les particuliers	0,20 € pour les associations de la commune
Feuille A3 recto verso couleur	4 € pour les particuliers	0,40 € pour les associations de la commune

Décision du conseil municipal : proposition validée, à l'unanimité.

16 – QUESTIONS DIVERSES

Un point rapide a été fait sur l'avancement du Téléthon, ainsi que sur le colis de Noël des aînés.

La séance a été levée à 21h50.